

**BROCANTE**  
**DIMANCHE 4 OCTOBRE 2009**

**REGLEMENT**

**ARTICLE - 1 -**

Le Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes de Bièvres organise une brocante ouverte aux particuliers qui s'engagent à observer les conditions du présent règlement et à *RESPECTER LA LOI CONCERNANT L'ORGANISATION DES BROCANTES, SELON LES TEXTES EN VIGUEUR*. Toute personne désirant participer à cette brocante, devra faire parvenir son inscription à :

**SICF**  
**21, rue de Paris**  
**91 570 BIEVRES**

Avant le : **25 / 09 / 2009**

**ARTICLE - 2 -**

Conformément aux dispositions en vigueur, la manifestation devra être préalablement autorisée par le Maire et il sera délivré à chaque participant, une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sur présentation d'une demande accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif récent de domicile. Des emplacements à l'extérieur sont mis à disposition des exposants. Ces emplacements ne peuvent être ni échangés, ni recédés sans accord écrit du SICF, sous peine d'annulation sans remboursement des sommes versées. Ces sommes restent acquises au SICF, il en va de même en cas d'absence. Aucune installation ne sera tolérée en dehors des emplacements désignés par le SICF. C'est le SICF qui décide de la place accordée à chaque exposant.

**ARTICLE - 3 -**

L'installation des stands aura lieu de **6 H 30 à 8 H 30**. Tout emplacement réservé et non occupé à **8 heures 30** sera réputé abandonné et remis à la disposition du SICF pour la durée de la brocante, et non remboursé. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 9 H 00 et 18 H 00 le soir.

**ARTICLE - 4 -**

La vente de documents, objets, souvenirs et autres exposés *POSTERIEURS A LA PREMIERE GUERRE MONDIALE* ne doivent concerner ou appartenir qu'aux pays dits "alliés" de la France. *AUCUNE CROIX GAMEE NE DOIT ETRE VISIBLE*. La présentation et la vente de munitions, de cartouches ou autres projectiles sont rigoureusement interdites.

**ARTICLE - 5 -**

La vente d'animaux est catégoriquement interdite sur tout l'ensemble de la brocante.

**ARTICLE - 6 -**

La vente d'objets neufs est interdite (circulaire préfectorale du 21.07.43 concernant la vente au déballage, décret N° 93.591 du 27.03.93 modifiant le décret N° 62.146.3 du 26.11.62 qui précise les modalités d'application de la loi du 30.12.06 modifiée). Chaque exposant s'engage à ne pas exposer de marchandises neuves ou copies récentes. Il sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique.

**Seule la vente d'objets en bon état est autorisée par respect pour les chineurs.**

***ARTICLE - 7 -***

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls, vols ou autres détériorations.

***ARTICLE - 8 -***

Le SICF décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, la gendarmerie ou le commissariat de police de Palaiseau et Bièvres.

***ARTICLE - 9 -***

La vente de produits alimentaires et boissons est organisée et exclusive au SICF, sauf dérogation.

***ARTICLE - 10 -***

***REPRESSION*** : Les compétences de la Police Nationale et Municipale sont vérifications de l'application des délibérations prises par le Conseil Municipal (Particulièrement celle N° 95.01.40 du 31.01.95 concernant le droit d'utilisation temporaire du domaine public communal).

***ARTICLE - 11 -***

En cas d'annulation d'une réservation avant le **25 septembre 2009**, le droit d'occupation sera remboursé intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

**Le Président  
Patrick BRUN**

# BROCANTE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2009

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

N° de Carte d'Identité:

Délivrée le : .....

à : .....

Joindre obligatoirement une **photocopie** de :



- ❖ votre carte d'identité (recto/verso)
- ❖ un justificatif de domicile récent
- ❖ un chèque à l'ordre du SICF.

\*\*\*\*\*

<i>Stand non couvert de 2 mètres</i>	<i>prix</i>	<i>quantité</i>	<i>Stand non couvert de 4 mètres</i>	<i>prix</i>	<i>quantité</i>	<i>Montant du chèque</i>
<b>Exposant Bièvrois</b>	<b>17€</b>		<b>bièvrois</b>	<b>29€</b>		
<b>extérieur</b>	<b>23€</b>		<b>extérieur</b>	<b>39€</b>		

Date :

Signature :

(précédée de la mention «lu et approuvé »)  
(Pour les mineurs, signature des Parents)